

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### 1°) Acquisitions foncières et demande de subvention au Conseil Régional en vue de la création de parcs de stationnement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune doit rapidement envisager la création et l'aménagement de parcs de stationnement supplémentaires, en proximité immédiate du cœur de village.

*Ces aménagements sont destinés à répondre :*

- d'une part aux besoins de places de stationnement, lesquels découlent directement du développement touristique constant de la commune, et de son dynamisme économique et démographique,
- d'autre part, aux difficultés de stationnement et de circulation, aux abords immédiats de l'école Saint Exupéry, notamment aux heures de rentrée et de sortie des élèves.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur le Maire précise que la commune doit au préalable procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ces aménagements et équipements publics, et propose au Conseil Municipal :

#### **1/ de l'autoriser à procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :**

Parcelle cadastrée section A, numéro 378, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, inscrite au PLU en zone Njp, pour un prix d'acquisition négocié entre les parties à 500 €.

Parcelle cadastrée section A, numéro 374, d'une superficie de 1405 m<sup>2</sup>, inscrite au PLU en zone Njp pour un prix d'acquisition négocié entre les parties à 6120 €.

Parcelle cadastrée section AB, numéro 51, d'une superficie de 432 m<sup>2</sup>, inscrite au PLU en zone Ubp, pour un prix d'acquisition négocié entre les parties à 18 500 €, conformément à l'estimation du Services des Domaines.

#### **2/ de l'autoriser à solliciter le soutien financier du Conseil Régional, dans le cadre du dispositif d' « acquisition foncière en vue de la réalisation d'équipements publics », selon le plan de financement suivant :**

✓ Conseil Régional (70%)	17 584 €
✓ Commune (30%)	<u>7 536 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>25 120 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de création de parcs de stationnement, autorise Monsieur le maire à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'acquisitions des trois parcelles sus visées, à solliciter du Conseil Régional une subvention pour lesdites acquisitions selon le plan de financement sus visé, et à signer l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

### 2°) Décision modificative N° 1

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que suite à l'accord de vente du propriétaire pour l'acquisition de terrains par la commune, ainsi qu'à la réception de devis complémentaires de travaux

de mise en conformité pour l'aménagement de bureaux, il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution / Augmentation		Diminution / Augmentation	
	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
<b>INVESTISSEMENTS</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00€	000€	0.00€	20 000.00€
TOTAL R16 : Emprunts et dettes ass.	0.00€	0.00€	0.00€	20 000.00€
D-2111-200912 : TERRAINS	0.00€	20000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D21 : Immobilisations corpo.	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€
D-2315-200909 : Etude préop.	8 400.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2315-200922 : Aménagements bureaux	0.00€	8 400.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D23 : Immobilisation en cours	8 400.00€	8 400.00€	0.00€	0.00€
Total	8 400.00€	28 400.00€	0.00€	20 000.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>20 000.00€</b>		<b>20 000.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1.

### **3°) Convention de conseil en communication et de mandat**

*Annule et remplace la délibération du 9 février 2009*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la commune visant à créer et à imprimer un plan du territoire communal, projet devant être financé en tout ou partie par la vente d'espaces publicitaires sur ledit plan. Il serait souhaitable, dans le cadre de ce projet, de faire appel à une société spécialisée qui aurait pour mission la stratégie et le conseil média (plan média), la conception et la formulation des thèmes publicitaires, la conception des expressions graphiques ou rédactionnelles de ces thèmes.

La société France IMPRESSION, spécialisée en la matière, peut proposer à la commune ce type de mission. Une convention doit être signée entre les parties. Au terme de cette convention qui sera conclue pour une durée déterminée, et qui prendra fin au 3 juillet 2009, la commune sera tenue par les engagements pris en son nom par le mandataire (France Impression) à hauteur d'un maximum de 4200 € HT.

Après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de conseil en communication et de mandat, avec la société France IMPRESSION.

### **4°) Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse**

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

#### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Tallard décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne

de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Tallard décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000. Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage à chaque demande de versement de fonds EONIA + marge de 1,20 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle*, à terme échu
- Frais de dossier : 300 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euro
- Commission de gestion : 0 Euro
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## **Article-2**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

## **Article-3**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **5°) Subventions à associations**

*M. Xavier CONTAL, ayant pouvoir de M. RICARD, ne prend pas part au vote.*

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la Pédale Gapençaise vient de confirmer l'organisation des épreuves cyclistes du Grand Prix de Tallard-Châteauvieux qui se

dérouleront le 31 mai prochain. Pour l'organisation de cette manifestation sportive, une subvention communale d'un montant de 1 000 €uros a été sollicitée.

Monsieur le Maire expose également que l'ACCA de TALLARD a également sollicité de la commune, l'octroi d'une subvention à hauteur de 900 €uros, au titre de son fonctionnement pour 2009.

Monsieur le Maire soumet les deux demandes au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention de 1 000 €uros à La Pédale Gapençaise et 900 €uros à l'ACCA de Tallard.

#### **6°) Signature du MAPA relatif aux travaux de création et d'adaptation des réseaux secs et humides autour du collège.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit prendre à sa charge la réalisation de divers travaux qui sont indispensables à l'ouverture et au bon fonctionnement du futur collège.

Une première partie de ces travaux sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commande avec le Conseil Général, et consistera à aménager et à sécuriser le carrefour d'accès au stade, et à créer l'amorce d'une piste cyclable le long de la RD 942, depuis le carrefour du stade jusqu'au chemin du Boudonnet.

Une deuxième tranche de travaux consistant en la création et l'adaptation des réseaux secs et humides autour du collège, doit être réalisée directement par la commune de Tallard. Au titre de ces travaux, il s'agira notamment de créer un réseau d'eau potable devant alimenter le collège.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, une consultation a été lancée par la commune auprès de trois entreprises de travaux publics, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

A l'issue de cette consultation, la commune a reçu une seule offre, présentée par l'entreprise Abrachy, pour un montant de travaux de 88 794.50 €HT, soit 106 198.22 € TTC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la proposition de l'entreprise Abrachy est conforme à l'estimation financière des travaux réalisée par la commune préalablement au lancement de la consultation, et qu'elle est même légèrement inférieure à cette dernière.

Afin de débiter la réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de l'entreprise Abrachy, et de l'autoriser à signer le Marché à Procédure Adaptée, correspondant, selon les bases financières précédemment rappelées.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'offre présentée par l'entreprise Abrachy, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, et plus généralement à procéder à toute formalité et à signer tout acte nécessaire au démarrage et à l'exécution dudit marché.

#### **7°) Convention particulière pour la mise en techniques discrètes des réseaux de télécommunications de France télécom pour le collège**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune, à l'occasion des travaux d'aménagement autour du collège, doit procéder à l'enfouissement des lignes France Télécom sur le secteur géographique lieu dit Le chêne. Pour ce faire, la commune doit passer une convention particulière avec France Télécom, pour la « mise en techniques discrètes des réseaux de télécommunications de France télécom ».

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement du réseau de télécommunication et de mise à disposition de France télécom des ouvrages de génie civil. Elle s'inscrit dans le cadre des conditions générales relatives aux opérations d'amélioration esthétique des réseaux de télécommunications.

Les travaux de câblage, d'études, de coordination et de documentation, le contrôle et la réception seront réalisés par France Télécom pour un montant devisé de 2 640.74 €uros TTC, à charge de la commune.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention et valide la prise en charge financière par la commune, de la somme correspondante, soit 2 640.74 €uros TTC.

### **8°) Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec l'OPH05 pour la réhabilitation de logements locatifs et de surfaces d'activités «Ancienne mairie »**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de réhabilitation actuellement en cours sur un bâtiment communal connu sous l'appellation «Ancienne Mairie », et consistant à l'aménagement de logements locatifs sociaux avec en rez-de-chaussée, un local de surfaces d'activités, qui reste propriété de la commune.

Afin de procéder à la régularisation comptable de l'intervention menée par l'OPH05 sur ce local communal situé en rez-de-chaussée, il convient de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'OPH 05, pour un montant d'honoraires de 404.63 €uros TTC à charge de la commune.

Après lecture du projet de convention AMO, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette dernière, et valide la prise en charge par la commune, des honoraires correspondants.

### **9°) Validation de la consultation pour l'étude pré-opérationnelle sur le site de La Garenne**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restructuration urbaine actuellement en cours sur le site de La Garenne, lequel est porté par la commune en partenariat avec l'EPF PACA. Dans le cadre de cette opération, et il est nécessaire que la commune puisse faire procéder à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le site en question.

Afin de retenir un prestataire à qui sera confiée ladite étude, la commune a lancé une consultation dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles et d'ingénierie, selon la procédure adaptée.

A l'issue de cette consultation, la commune a recueilli les propositions techniques et financières de trois cabinets spécialisés.

Après lecture, analyse et comparaison des offres, au regard de leur valeur technique (70%) et du prix des prestations (30%), il s'avère que la société Conseil Urbain arrive en tête du classement, avec une note globale de 92/100. Le montant des honoraires de cette étude est de 32 000 €uros H.T.

Groupée avec trois autres cabinets, la société Conseil Urbain propose une méthodologie d'intervention très détaillée et très complète. L'équipe pluridisciplinaire ainsi constituée, permet d'avoir une approche complète des différentes problématiques et propositions d'aménagement sur le site.

L'approche de la société Conseil Urbain, fait apparaître une très bonne appréhension de l'ensemble des dimensions du projet, et notamment sur l'aspect environnemental, urbanistique, ainsi que sur le montage opérationnel de l'opération et son bilan financier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider l'offre présentée par la société Conseil Urbain, et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'offre présentée par la société Conseil Urbain dans le cadre de la consultation en vue de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le site de La Garenne, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, et plus généralement à signer tout acte et à engager toute procédure nécessaire à la notification dudit marché ainsi qu'à son exécution.

**10°) Désignation d'une maîtrise d'œuvre de l'opération de « mise en surveillance de l'édifice, restauration des extérieurs de l'Eglise Saint-Grégoire.**

Monsieur le Maire rappelle la première phase de restauration de l'Eglise Saint Grégoire qui est programmée en 2009, ainsi que la consultation qui sera très prochainement lancée par la commune afin de retenir les entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Il rappelle également, que dans le cadre de cette opération, la mission DCE a déjà été réalisée en 2008 par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, M. TRUBERT, et qu'il convient, préalablement au commencement de cette première tranche de travaux, de désigner un maître d'œuvre de l'opération qui assurera la direction et l'exécution des travaux ainsi que leur réception.

Eu égard à la spécificité des travaux, et au fait qu'ils portent sur un patrimoine classé, Monsieur le Maire propose de passer commande d'une mission de maîtrise d'œuvre à M. Michel TRUBERT, pour un montant de rémunération forfaitaire de 16 757.67 €uros TTC ; ainsi qu'à M. Frédéric POLO, vérificateur des monuments historiques, pour un montant forfaitaire de rémunération de 4 385.42 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à passer commande de la mission de maîtrise d'œuvre à Messieurs TRUBERT et POLO, pour un montant forfaitaire total de 21 143.09 € TTC, à engager toute démarche et à signer tout acte dans ce sens, et plus généralement pour la concrétisation de ce dossier.

**11°) Signature de conventions de billetterie avec l'Office de Tourisme communautaire, pour la saison culturelle 2009.**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le programme culturel de la saison 2009, et notamment le Festival ALTITUDE 625 qui aura lieu du 18 au 20 juillet 2009, et les excentrés du 13<sup>ème</sup> festival de Chaillol qui auront lieu les 30 juillet, 5 août et 10 août 2009.

Les billets de ces différents concerts seront vendus par l'Office de Tourisme de Tallard – Barillonnette. Une convention doit être signée dans ce sens, entre la commune et l'Office de Tourisme communautaire.

Après en avoir fait lecture, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les deux projets de convention et autorise Monsieur le Maire à procéder à leur signature.

### **12°) Création de postes saisonniers au château**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite renouveler l'organisation qui avait été mise en place l'été dernier, pour assurer l'accueil et les visites du château.

Pour ce faire, il est nécessaire d'employer deux guides de pays et quatre agents d'accueil saisonniers. Monsieur Le Maire propose la création de ces postes, suivant les critères ci-après:

- **Guide de pays** : du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 juillet 2009, du lundi au dimanche de 10 H 15 à 12 H 45, et le mardi après midi de 13h45 à 18h15.

Le guide de pays sera rémunéré sur la base de 110 % du SMIC. Il bénéficiera de l'indemnité de congés payés égale à 10 % du salaire brut

- **Guide de pays** : du 1<sup>er</sup> août 2009 au 14 septembre 2009, du lundi au dimanche de 10 H 15 à 12 H 45, et le mercredi après midi de 13h45 à 18h15.

Le guide de pays sera rémunéré sur la base de 110 % du SMIC. Il bénéficiera de l'indemnité de congés payés égale à 10 % du salaire brut

- **Huit agents d'accueil** :

1°) du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 15 Juillet 2009  
du 16 juillet 2009 au 31 juillet 2009  
du lundi au mercredi de 11 H à 12 H et de 15 H à 18 H

2°) du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 15 Juillet 2009  
du 16 juillet 2009 au 31 juillet 2009  
du jeudi au dimanche de 11 H à 12 H et de 15 H à 18 H

3°) du 1<sup>er</sup> août 2009 au 15 août 2009  
du 16 août 2009 au 31 août 2009  
du lundi au mercredi de 11 H à 12 H et de 15 H à 18 H

4°) du 1<sup>er</sup> août 2009 au 15 août 2009  
du 16 août 2009 au 31 août 2009  
du jeudi au dimanche de 11 H à 12 H et de 15 H à 18 H

Ces agents d'accueil seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 281 - Indice majoré : 290 Ils percevront l'indemnité de congés payés égale à 10 % du salaire brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création de deux postes de guide de pays et de huit postes d'agents d'accueil saisonniers pour le château.

### **13°) Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2009**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au recrutement du personnel pour la saison 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de pourvoir aux emplois suivants :

- **Un Maître-Nageur-Sauveteur** du 25 mai 2009 au 29 Juin 2009 dans le cadre de la natation scolaire suivant le planning ci-joint, et du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 août 2009, pour le stade nautique, du lundi au mercredi, pour une durée hebdomadaire de 27 Heures

- **Un Maître-Nageur-Sauveteur** du 1er juillet 2009 au 31 août 2009, pour le stade nautique, du jeudi au dimanche, pour une durée hebdomadaire de 36 Heures, plus les samedis et dimanches des 14, 21, et 28 juin 2008.

Les deux maîtres nageurs sauveteurs seront rémunérés sur la base de 13 € brut de l'heure. Une indemnité mensuelle de congés payés de 10 % sur le salaire brut leur sera versée mensuellement.

- **Huit postes d'agent d'accueil** pour la piscine (en alternance du 1er juillet 2009 au 31 août 2009) Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 281 – indice majoré: 290. Ils percevront une indemnité mensuelle de congés payés au taux légal soit 10 % du salaire brut.
- **Un animateur responsable d'accueil et d'animation** à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour l'accueil et l'entretien du camping, la gestion du snack et des réservations des cours de tennis du 18 mai 2009 au 18 septembre 2009. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 483 – Indice majoré : 418. Il percevra une indemnité mensuelle de congés payés au taux légal soit 10 % du salaire brut. Une prime exceptionnelle lui sera versée en septembre en fonction du travail fourni durant la saison.
- **Un agent d'entretien au camping** à temps non complet du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 août 2009 du lundi au dimanche, de 6 heures à 8 heures pour le nettoyage des sanitaires et douches. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 281 – indice majoré: 290. Il percevra une indemnité mensuelle de congés payés au taux légal soit 10 % du salaire brut
- **Un poste d'agent d'accueil et d'animation** à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour le complexe sportif du 18 mai 2008 au 18 septembre 2008. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 281 – Indice majoré : 290. Il percevra une indemnité mensuelle de congés payés au taux légal soit 10 % du salaire brut. Une prime exceptionnelle lui sera versée en septembre en fonction du travail fourni durant la saison.
- **Trois postes d'agent des services techniques** à temps complet pour 35 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 30 juin 2009, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juillet 2009 et du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2009. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 281 – indice majoré: 290. Ils percevront une indemnité mensuelle de congés payés au taux légal soit 10 % du salaire brut.
- **Un poste d'agent des services techniques** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 août 2009. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 281 – Majoré 290. Il percevra une indemnité mensuelle de congés payés au taux légal soit 10 % du salaire brut.

#### **14°) Vacations funéraires : mise en conformité avec la réglementation**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire et en particulier ses articles 4 et 5 qui réforment partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances.

Le législateur a en effet souhaité réduire le coût global des funérailles supportées par les familles :

- 1- en harmonisant sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 € : pour toutes les communes dont le taux n'est pas déjà compris dans cet intervalle,
- 2- en réduisant le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation.

Désormais, seules les opérations funéraires listées par l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction (article 4 de la loi) feront l'objet du versement d'une vacation. Il s'agit :

- de la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt;
- de la surveillance des opérations de crémation;
- de la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps

Cependant, les agents de police municipale, les gardes-champêtres, sous la responsabilité du maire, doivent **assurer les mêmes surveillances d'opérations funéraires qu'auparavant.**

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le taux unitaire des vacations funéraires, sur le territoire de la commune, à 20 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la fixation du taux de vacation funéraire, à un montant de **20 €uros**.

**15°) Demande de subvention au Conseil Général, au titre des Projets d'Initiative Locale, dans le cadre du projet communal de création et d'aménagement de parcs de stationnement.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune doit rapidement envisager la création et l'aménagement de places de stationnement supplémentaires, en proximité immédiate du cœur de village, afin de répondre :

1/ d'une part, aux besoins de places de stationnement, lesquels découlent directement du développement touristique constant de la commune, et de son dynamisme économique et démographique,

2/ d'autre part, aux difficultés de stationnement et de circulation, aux abords immédiats de l'école Saint Exupéry, notamment aux heures de rentrée et de sortie des élèves.

Monsieur le Maire propose de créer des emplacements de parking dans la zone des jardins, sur la parcelle de terrain cadastrée section A, numéro 374 ; ainsi que sur la parcelle de terrain cadastrée section AB, numéro 51, située en face de l'accès à l'école St Exupéry.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le projet de création de ces parcs de stationnement supplémentaire, et de l'autoriser à solliciter le soutien financier du Conseil Général des Hautes Alpes pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :

✓ Conseil Général (50%)	92 500 €uros
✓ Commune (50%)	<u>92 500 €uros</u>
TOTAL H.T.	185 000 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de création et d'aménagement de parcs de stationnements, et autorise monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Département selon le plan de financement précédemment exposé ; et plus généralement à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'accomplissement des formalités de dépôt dudit dossier.

**16°) Signature d'une convention de billetterie avec le Centre LECLERC de Gap, et validation des tarifs de vente des billets.**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le programme culturel de la saison 2009, et notamment le Festival ALTITUDE 625 qui aura lieu du 18 au 20 juillet 2009 dans la cour du château.

La vente des billets des trois soirées de concert sera notamment assurée par le Centre Leclerc de Gap, sur la base des tarifs suivants :

<b>Tarif plein pour 1 concert :</b>	<b>16 €uros</b>
<b>Pass pour 2 concerts :</b>	<b>27 €uros</b>
<b>Pass pour 3 concerts :</b>	<b>39 €uros</b>
<b>Moins de 10 ans :</b>	<b>Gratuit</b>

En contrepartie de la gestion qu'il assure pour leur mise en vente, le Centre Leclerc de Gap percevra une commission de 5% sur chaque billet vendu, selon les conditions tarifaires sus visée. Pour chaque billet vendu, le Centre Leclerc reversera donc à la commune de Tallard, une somme correspondant au prix de vente du billet, tel qu'affiché ci-dessus, déduction faite des 5% de commission.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en vente des billets aux conditions sus visées, nécessite la signature d'une convention de billetterie entre la commune et le Centre Leclerc de Gap. Il propose donc au Conseil Municipal d'une part de valider les tarifs et conditions de mise en vente des billets, tels qu'exposés dans la présente, et d'autre part de l'autoriser à signer la convention de billetterie correspondante.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs et les conditions de mise en vente des billets, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de billetterie avec le Centre Leclerc de Gap.

### **17°) Signature d'une convention de billetterie avec l'Hyper Marché U de Gap, et validation des tarifs de vente des billets.**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le programme culturel de la saison 2009, et notamment le Festival ALTITUDE 625 qui aura lieu du 18 au 20 juillet 2009 dans la cour du château.

La vente des billets des trois soirées de concert sera notamment assurée par l'Hyper Marché U de Gap dans le cadre d'un partenariat promotionnel de cette nouvelle offre culturelle. Sur chaque billet vendu, l'Hyper marché U ne percevra aucune commission. La vente desdits billets se fera selon les tarifs suivants :

<b>Tarif plein pour 1 concert :</b>	<b>16 Euros</b>
<b>Pass pour 2 concerts :</b>	<b>27 Euros</b>
<b>Pass pour 3 concerts :</b>	<b>39 Euros</b>
<b>Moins de 10 ans :</b>	<b>Gratuit</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en vente des billets aux conditions sus visées, nécessite la signature d'une convention de billetterie entre la commune et l'Hyper Marché U de Gap. Il propose donc au Conseil Municipal d'une part de valider les tarifs et conditions de mise en vente des billets, tels qu'exposés dans la présente, et d'autre part de l'autoriser à signer la convention de billetterie correspondante.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs et les conditions de mise en vente des billets, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de billetterie avec l'Hyper Marché U de Gap.

### **18°) Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le Gap HAFC, a sollicité de la commune la mise à disposition du terrain de football municipal et du vestiaire jusqu'à la fin du mois de mai 2009.

Un projet de convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs a été établi.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise à disposition desdits locaux et équipements sportifs au Gap HAFC, et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

### **19°) Tarif de vente de la billetterie du spectacle Gospel**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la mise en place d'un spectacle Gospel par la commune et propose la mise en vente du billet à 9 €uros et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de vente de billets comme indiquée ci-dessus.

### **20°) Vente de barrières**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait fait l'acquisition d'un lot de 400 barrières pour la mise en sécurité lors du Tour de France 2007. La commune souhaite mettre à la vente ce lot de barrières au prix de 30 €uros TTC à barrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce lot de barrières au prix indiqué ci-dessus.

### **21°) Vente de produits dérivés au château : livres et cartes postales**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la conception, par la commune, de cartes postales et d'un livret sur la statue de la Trinité. Afin de pouvoir procéder à leur vente, il est nécessaire d'établir un prix de vente :

#### **Livret de la Trinité :**

- L'unité 4,50 €

#### **Cartes postales :**

- Carte à l'unité au choix 0,70 €
- Lot de 12 cartes 8,00 €

De plus, la commune avait acheté en 2008 des documents concernant le château, à la Société d'Etudes des Hautes-Alpes. Ces documents seront mis à la vente suivant les tarifs ci-dessous :

- La Chapelle du Château de Tallard L'unité 2,00 €uros  
Sa restauration intérieure, sa réconciliation
- Les travaux de restauration du château 1986/1988 L'unité 1,50 €uros  
Les restaurations campagnes 1974-1975-1976  
La statue de la Trinité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs de vente de produits dérivés au château désignés ci-dessus.

LE MAIRE,

Jean-Michel ARNAUD